



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 janvier 2024**

Convocation : le 07 janvier 2024

Affiché : le 07 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, BESNIER Noël, BRISARD Laurent, ~~BOUL Jérôme~~, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, ~~MÉNARDAIS Olivier~~, ~~MOTTIER Steven~~, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, ~~BOULIN Sophie~~, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BÉNARD Olivier (a donné pouvoir à LEFORT Christian), BOUL Jérôme, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEUCHEF Alain), MOTTIER Steven (a donné pouvoir à BESNIER Noël).

Mme BOULIN Sophie (a donné pouvoir à DROCOURT Michel).

Secrétaire : Morgane Le Brech

- [Rapport d'Orientation Budgétaire 2024-2028](#)
- [Décision modificative budgétaire](#)
- [Ouverture des crédits d'investissements B.P. 2024](#)
- [Subvention à l'association « Petite Lys Blanc »](#)
- [Approbation du rapport d'activités 2022 de Laval Agglomération](#)
- [Avis sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol « La Hardière »](#)
- [Concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables](#)
- [Convention chemin de la Bourserie/ Adrier](#)
- [Rapport des décisions du Maire](#)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

## **Délibération 01-01-2024 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024-2028**

### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Afin de bien appréhender les capacités financières de la commune, Clarisse Legay-Leroy présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) sous forme de diaporama permettant d'apprécier nos capacités financières des 5 prochaines années (2024 à 2028).

Cela permet de bien appréhender les 2 objectifs que nous nous sommes fixés :

- 1/ Ne pas emprunter sur le mandat
- 2/ Laisser au moins 1 million de fonds propres, en 2026, à la prochaine équipe municipale

Les conseillers municipaux sont invités à débattre sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

*M. Besnier : Pour les écoles, le fait de voir qui sonne à la porte n'est pas suffisant. Il faudrait pouvoir commander l'ouverture à distance.*

*M. Drocourt : La demande des enseignants est de pouvoir visionner qui est à la porte. On verra comment permettre d'ouvrir à distance si besoin.*

*Mme Le Brech : J'étais également partie sur une commande à distance, il faut voir les besoins avec les utilisateurs.*

*M. Drocourt : La solution proposée actuellement pourra évoluer à l'avenir.*

*M. Thoraval : On est toujours très pessimiste puisque l'année dernière on annonçait une capacité d'autofinancement encore moins importante.*

*M. Lefort : Oui, le résultat du fonctionnement du compte administratif est toujours supérieur à celui du budget de la même année établi avec prudence.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 02-01-2024 : Décision Modificative Budgétaire**

### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Dans le cadre de la clôture du budget 2023, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur le Chapitre 013 « Atténuation de produits » la somme de 1 000 € avait été inscrite sur la ligne 7391171 « Dégrèvement des jeunes agriculteurs » pour un prélèvement effectif sur les contributions directes de 1 690 € pour l'année 2023.

Pour cet ajustement il vous est proposé de prélever 690 € sur le chapitre « dépenses imprévues de fonctionnement »

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b> Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

## **Délibération 03-01-2024 : Ouverture des crédits d'investissement B.P. 2024**

### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Pour pouvoir fonctionner en attendant le vote du budget 2024, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 10 mars 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption.

- Il vous est proposé d'accepter l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement du budget 2023

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b> Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

## **Délibération 04-01-2024 : Subvention à l'association « Petit Lys Blanc »**

### **Exposé de Christian Lefort**

A l'occasion de sa manifestation sportive « L'Argentréenne », la section running de l'US Argentré avait apporté son soutien à l'association « Petit Lys Blanc » qui a pour but d'aider une petite fille, Lylwenn, née le 16 janvier 2016 et qui souffre d'un retard global de développement. Lylwenn ne marche pas et ne parle pas encore.

Les bénévoles de l'association ont expliqué qu'il organise ou participe régulièrement à différentes opérations visant à récolter des fonds pour aider au financement du matériel (fauteuil roulant, siège auto adapté, ...) et des thérapies en France et à l'étranger.

C'est pourquoi, je souhaite que la commune puisse aider Lylwenn en versant une subvention de 200€ à l'association « Petit Lys Blanc » à prendre sur l'enveloppe de subventions à caractère humanitaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b> Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

## **Délibération 05-01-2024 : Approbation du rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération**

### **Exposé de Christian Lefort**

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2022.

Ce document a été laissé à disposition de chacun des Conseillers Municipaux par mail et sur le Sharepoint par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : **DONNE ACTE** de cette présentation

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions**

## **Délibération 06-01-2024 : Avis sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol « La Hardière »**

### **Exposé de Michel Drocourt**

La société IEL EXPLOITATION 86 a déposé une demande en vue d'obtenir un permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Hardière » (ancienne base de travaux de la LGV Bretagne/Pays de la Loire).

Le projet porte sur 8,86 ha de la parcelle cadastrée YH 003, l'emprise du champ solaire représente une superficie d'environ 5ha en raison des mesures d'évitement ci-dessous :

- Préservation des habitats naturels à enjeu écologique fort ;
- Limiter l'emprise des panneaux photovoltaïques sur la partie sud de la ZIP ;
- Réduire l'emprise sur les habitats naturels à enjeu écologique modéré en évitant une grande partie de la plantation à l'Est de la ZIP ;
- Préserver une frange arborée au Sud ET AU Nord-Ouest de la ZIP ;
- Conserver des marges de recul de plus de 10m vis-à-vis des limites séparatives ;
- Limiter les perceptions visuelles.

Le projet permettra la production annuelle de 7 GWh d'énergie correspondant à la consommation de 2 000 habitants chauffage inclus. La durée minimale d'exploitation prévue est de 30 ans. Le projet comportera 10 114 modules photovoltaïques implantés sur une surface d'environ 50 000 m<sup>2</sup>, des câbles de raccordement, deux postes de transformation de 23 m<sup>2</sup> dont le rôle est d'élever la tension électrique requise par le réseau et un poste de livraison de 25 m<sup>2</sup>, une zone de stockage et une citerne d'eau en cas d'incendie de 60 m<sup>3</sup>. Des onduleurs, chargés de transformer le courant continu en courant alternatif, seront fixés au bout des structures photovoltaïques. Le poste de livraison sera raccordé au réseau public d'électricité au niveau d'un poste source (pas encore déterminé) par des câbles enterrés à 80 cm de profondeur. Positionnés en rangées distantes de 3,5 m, les tables de 4 à 5 m de largeurs seront fixées au sol avec des pieux battus enfouis jusqu'à une profondeur de 1,5 m. Elles seront à 2,80 m du sol au point le plus haut et à 80 cm au point bas. Intégralement clôturée, l'enceinte du parc photovoltaïque comprendra sur l'ensemble de son pourtour des pistes stabilisées sur une surface de 7 000 m<sup>2</sup> qui permettront l'accès aux structures photovoltaïques et aux locaux techniques.

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses apportées par la Sté IEL Exploitation

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) en date du 8 juin 2023

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2021 modifiant le PLUi pour classer le terrain concerné par le projet en STECAL Nenr.

Il vous est donc proposé :

- de donner un avis favorable à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque y compris sur la parcelle YH 003
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 07-01-2024 : Concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables**

### **Exposé de Morgane Le Brech**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

### **Il vous est proposé de fixer les modalités suivantes :**

**Article 1 :** Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

*– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie*

**Article 2 :** un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 07-01-2024 : Convention chemin de la Bourserie/Adrier**

### **Exposé d'Antoine Rivière**

Pour une partie de voie communale, la limite communale entre Argentré et La Chapelle-Anthenaise se situe dans l'axe de la chaussée, ce qui complique l'entretien de ladite voirie.

A ce jour aucune convention ne définit les règles d'entretien de cette voie, ce qui peut être source de contentieux.

C'est la raison pour laquelle les 2 communes se sont accordées pour la gestion de l'entretien des voies de l'Adrier et la Bourserie selon le plan annexé. En fait, pour simplifier, la limite retenue a été calculée pour être perpendiculaire à la chaussée.

Les charges d'entretien comprennent :

- Le fauchage et le débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances
- Le maintien d'un revêtement de chaussée en enduit bitumeux, de type bicouche,
- Le maintien de la signalisation routière verticale et horizontale,
- L'entretien des fossés et des traversées busées sous chaussées et entrées de champs,
- La réalisation de point à temps ou d'enrobé à froid si nécessaire,
- Les interventions sur les arbres couchés ou lors de fortes intempéries
- La gestion des autorisations de voirie

Il vous est donc proposé donc :

- D'acter ces dispositions par une convention entre les deux communes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 08-01-2024 : Rapport des décisions du Maire**

### **Exposé de Christian Lefort**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

- **Droit de préemption Urbain :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur la parcelle cadastrée AK 0149 – 9 rue des Rochers
- Immeuble sur la parcelle cadastrée ZB 0197 – 10 rue de la Carie
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AA 0120-AA 0121 – 5 rue de Ballée

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions**